



ARR20260323_3

Service accueil, état civil, élections

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 038-213801582-20260323-ARR20260323_3-AI

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n° 2 sur la commune d'EYBENS (location-gérance)

Le Maire de la commune d'Eybens,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-17-00009 du 17 janvier 2024 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n° 06 D 27 en date du 02 juin 2006 autorisant la SARL STELLA représentée par Monsieur à stationner sur la commune ;

VU le contrat de location-gérance conclu le 20 avril 2023 entre Monsieur et la société GRENOBLE ALPES TAXIS 38 (GAT 38) et l'autorisation de stationnement délivrée le 9 mai 2023 ;

Considérant que le contrat de location-gérance avec la société GRENOBLE ALPES TAXIS 38 a pris fin le 31 janvier 2026 ;

Considérant le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 et la société TAXIS ALPES SERVICES, immatriculée sous le numéro 792 408 056, représentée par Monsieur en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur et l'ensemble des pièces justificatives produites ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La société TAXIS ALPES SERVICES immatriculée sous le numéro 792 408 056, représentée par Monsieur Fabrice BERTRAND est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Eybens et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de Monsieur

Cette autorisation porte le numéro 2.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement, situé place du 11 novembre 1918, est le suivant : Véhicule de marque CITROEN, modèle Jumpy Space Tourer dont le numéro d'immatriculation est FL-853-SL.

.../...

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 – L'arrêté municipal n° ARR20230509_5 en date du 9 mai 2023 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Eybens est abrogé.

Article 8 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture, à la direction départementale de la sécurité publique et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Eybens, le 23 mars 2026.



Le Maire,

Nicolas RICHARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "NR", written over the printed name "Nicolas RICHARD".